



Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay - Canton de Bernay-Est

MAIRIE
DE
SAINT LEGER DE RÔTES

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Saint-léger-de-Rôtes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124 ;

Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société VEOLIA,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur la commune de Saint Léger de Rôtes pendant les travaux de déplacement de borne à incendie, rue des Tisserands.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le **jeudi 9 février 2023**, la circulation sera interdite pour tous véhicules sur la commune de Saint Léger de Rôtes, rue des Tisserands, entre le carrefour de la mairie et la route de Saint Léger et le carrefour route de la Trassinière – chemin du vieux Calvaire – route de la Mare des Londes durant les travaux sur la chaussée, sauf habitants de cette section. Les travaux se situeront devant le city stade.

ARTICLE 2 : La signalisation, s'il y a lieu, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société VEOLIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits concernés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Saint-Léger-de-Rôtes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bernay,
M. le Président de l'Intercom Bernay Terre de Normandie, en charge de la gestion de la voirie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint Léger de Rôtes, le 2 février 2023.

Le Maire,
Olivier PIQUENOT

